

Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 16 Jan 2004
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

1

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: / Document de référence interréseaux

Objet : Document de référence interréseaux (convention) - Régime 1

Unité de formation : DROIT CIVIL, COMMERCIAL ET ECONOMIQUE
(CONVENTION : C.P.N.A.E.)
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 713122U32V1
Domaine : 703 Economie:droit, assurances

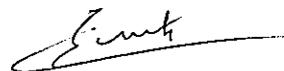
Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le document de référence relatif à l'unité de formation
mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

f.o. Le Directeur général adjoint,

Julien Laermans



Nicole SCHETS
Directrice

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

DROIT CIVIL, COMMERCIAL ET ECONOMIQUE
(CONVENTION : C.P.N.A.E.)

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

CODE : 71.31.22.U.32.V.1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 703
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX
APProuvé le 12/01/03

**DROIT CIVIL, COMMERCIAL ET ECONOMIQUE
(CONVENTION : C.P.N.A.E.)**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel permettant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation concerne les employés administratifs qui travaillent principalement ou occasionnellement en comptabilité sans avoir bénéficié d'une formation spécifique à cet effet ou les employés comptables qualifiés qui souhaitent actualiser leurs connaissances

Cette formation a pour but de permettre aux employés

sur le plan des comportements professionnels :

- ◆ d'adopter des attitudes déontologiques en rapport avec l'aspect confidentiel éventuel des informations traitées ;

sur le plan des compétences professionnelles :

- ◆ d'acquérir les compétences indispensables visant à la compréhension, l'évaluation et la résolution de problèmes concrets en matière de droit civil, commercial et économique.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Etre capable de répondre avec rigueur à des questions de compréhension portant sur un texte d'intérêt général exprimé en langage courant.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

C.E.S.S.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

| 3.1. Dénomination des cours | Classement | Code U | Nombre de périodes |
|---------------------------------------|-------------------|---------------|---------------------------|
| Droit civil, commercial et économique | CT | B | 32 |
| | | | |
| 3.2. Part d'autonomie | | | |
| Total des périodes | | | 32 |

4. PROGRAMME –selon cahier des charges

REGIMES MATRIMONIAUX

- Régime légal
- Contrat de mariage: types et conséquences

DROIT DES AFFAIRES

- Les marchandises
- Notions
- Subdivision
- La propriété
- Types d'acquisition
- Scission
- Limitations
- L'usufruit
- Notion
- Utilité

DROIT SUCCESSORAL

- Le droit de succession légal
- Les testaments

DROIT DES CONTRACTS

- Notion
- Sources des contrats
- Contrats
- Subdivision
- Principes de base
- Conditions de validité
- Annulation
- Quasi-contrats
- Délits et quasi-délits
- La loi
 - *Modalités des contrats*
 - *Conséquences des contrats*
 - *Annulation des contrats*
 - *Preuve des contrats*

CONTRATS USUELS

- Le contrat d'achat
- Bail commercial
- Le contrat d'assurance
- Rédiger des contrat simples

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable de :

Face à des situations précises à caractère juridique :

- raisonner de façon intègre et scrupuleuse en vue d'analyser des situations pointues et souvent conflictuelles.
- d'en exposer les implications et les conséquences

GARANTIES

- Caution
- Nantissement
- Hypothèque
- Prérogatives

CONCORDAT JUDICIAIRE ET FAILLITE

- Le concordat judiciaire
- La faillite

LOI SUR LE COMMERCE

- Notion de commerçant
- Actes commerciaux
- Actes commerciaux objectifs
- Actes commerciaux subjectifs
- Obligations du commerçant

DROIT DES CONSOMMATEURS

- Notion
- Domaine d'application
- La vente à tempérament
- L'achat, la location

LOI SUR LES PRATIQUES COMMERCIALES

CONDITIONS LEGALES D'EXERCICE

- faire une synthèse et proposer des solutions

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ de la pertinence des procédures appliquées;
- ◆ de la capacité d'analyse ;
- ◆ de la logique dans l'enchaînement des opérations ;
- ◆ de la pertinence des procédures de contrôle choisies ;
- ◆ du niveau de clarté et de précision dans la présentation des éléments de solution

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert sera un spécialiste disposant d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.